AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1206
FR0011992700-FS0359

6 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ATEME

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 avril 2020, la société anonyme Axa Investment Managers[1] (Tour Majunga, La Défense 9-6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 507 974 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et 4,12% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ATEME sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Axa. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 464 563 actions représentant 12 316 378 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.